

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL SEANCE DU 05 JUIN 2026 A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire conformément aux articles 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance précédente
- Élection des délégués des communes aux élections sénatoriales
- Retrait délibération n° 248 - Délégation aux adjoints
- Convention Corrèze Ingénierie, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la salle communale
- Devis voirie
- Devis panneaux signalétiques directionnels du restaurant

Étaient présents : Mesdames NAUCHE Bernadette, BLANCHARD Chantal, CAILLY Isabelle, IRIARTE Charlotte et Messieurs FAUGERAS Jean-Michel, DEMICHEL Lucien, LACROZE Olivier, FRANCART Olivier et POUMIER Dimitri

Absent représenté : Mme VERLHAC Séverine (procuration à Mme NAUCHE Bernadette)

Absent : M. DUVAUCHELLE Julien

Monsieur LACROZE Olivier a été élu secrétaire de séance.

- ☛ **Délibération n° 275 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
M. LACROZE donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

- ☛ **Délibération n° 276 : Élection du délégué et de 3 suppléants pour les élections sénatoriales**

Le conseil municipal s'est réuni en la Mairie, le 05 juin 2026 à 20 h 30.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Monsieur DEMICHEL Lucien, de Mme BLANCHARD Chantal

et de M. POUMIER Dimitri, de Mme IRIARTE Charlotte.

La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Il indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

b) Les candidatures enregistrées :

en tant que délégué titulaire : M. FAUGERAS Jean-Michel

en tant que délégués suppléants : liste conduite par M. DEMICHEL Lucien

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection du délégué

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. FAUGERAS Jean-Michel 10 voix

M. FAUGERAS Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Liste DEMICHEL Lucien composée de M. DEMICHEL Lucien, de Mme NAUCHE Bernadette et de M. LACROZE Olivier 10 voix

Par âge du plus ancien au plus jeune, M. DEMICHEL Lucien, Mme NAUCHE Bernadette, M. LACROZE Olivier ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

☛ **Délibération n° 277 : Retrait de la délibération n° 248 « Délégation aux adjoints »**

M. le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet demandant le retrait de la délibération du 27 mars 2026 n'ayant pas lieu d'exister et l'abrogation des arrêtés municipaux du 03 avril 2026 qui ne sont pas assez détaillés. Il demande également que soit fixée une priorité entre les adjoints pour une même délégation bien qu'il était déjà précisé dans ceux du 03 avril 2026 que le 2^{ème} adjoint aurait la même délégation qu'en cas d'absence du 1^{er} adjoint et le 3^{ème} adjoint en absence du 2^{ème} (priorité 1, 2, 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retire la délibération n° 248 du 27 mars 2026.

☛ **Délibération n° 278 : Convention Corrèze Ingénierie, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la salle communale**

M. le Maire présente la convention transmise par Corrèze Ingénierie pour la mission d'A.M.O. pour les travaux de rénovation de la salle communale. Le coût est de 5 500 € HT. La proposition d'honoraires est établie en fonction de la commande et des objectifs passés par le maître d'ouvrage au moment de son établissement.

La présente convention pourra être actualisée si le temps passé à la réalisation de cette dernière est insuffisant du fait de délais additionnels nécessaires à l'arbitrage du Maître d'Ouvrage, des acteurs du projets et/ou d'une évolution significative de l'enveloppe projet liée aux choix du Maître d'Ouvrage.

Les modifications du projet intervenants en cours de mission et susceptibles de remettre en causes ces conditions d'établissement du prix, alors le montant des honoraires dus pourra être revu, sous réserve d'accord entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , autorise le Maire à signer cette convention et à régler cette dépense en investissement sur le programme « salle communale »

☛ **Délibération n° 279 Devis voirie**

M. le Maire présente à l'assemblée les devis des entreprises FREYSSINET LALIGAND BTP et LASCAUX TP pour les travaux de voirie route du Sculpteur et Route du Cheyrou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , autorise le Maire à signer le bon de commande avec l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP pour un montant de 40 916.20 € HT

☛ **Délibération n° 280 Devis panneaux signalétiques pour le restaurant**

M. le Maire présente à l'assemblée le devis pour l'achat de panneaux signalétiques pour le restaurant Le Dolmen

Il comprend 6 panneaux et les diverses fournitures pour un total de 2 870.84 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les 6 panneaux présentés pour un montant maximum de 2 870 .84 € HT. La somme à régler pourra être inférieure si les embases ne sont pas commandées.

Informations et questions diverses :

L'assemblée prend connaissance d'une prochaine convocation pour la commission vie quotidienne

La séance est levée à 21 h 50

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire, Olivier LACROZE

